

Comité Belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 8 décembre 2009

Présents

Mesdames: Crauwels (VVSG), de Ryckere (HCR), Dogniez (Croix-Rouge), Dumont (Amnesty International), Houben (VWV), Janssens (Foyer), Lommée (CBAR), Machiels (Fedasil), Crauwels (VVSG), Semokh (Convivium), Thiébaud (APD), Troost (VMC),

Messieurs: Beys (Caritas), Dermaux (CGVS), Geysen (DVZ), Halimi (IOM), Michiels (Rode Kruis), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wolff (CBAR).

Ouverture de la réunion par Monsieur Vinikas

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h30.

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 novembre 2009

Il n'y a pas de commentaires sur le compte-rendu de la séance du mois de novembre.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de novembre 2009, 1.866 demandes d'asile ont été introduites, ce qui revient à une moyenne de 95 demandes d'asile par jour ouvrable (19 jours ouvrables). Pour la comparaison : en octobre 2009, l'on comptait 81 demandes d'asile par jour ouvrable. Ce mois comptait toutefois 22 jours ouvrables. En novembre 2009, 1.803 demandes ont été introduites sur le territoire, 26 en centres fermés et 37 à la frontière. Cela représente une augmentation de 13 demandes d'asile par rapport à octobre 2009 et une augmentation de 750 demandes par rapport à novembre 2008.
2. Les principales nationalités représentées en novembre 2009 sont : le Kosovo (217), la Russie (187), l'Arménie(162), la Guinée (155), l'Afghanistan (141), l'Iraq (137), la Serbie (62) le Congo (58), la Géorgie (41) et l'Iran (38).

3. En novembre 2009, 1.172 décisions ont été prises par l'Office des Etrangers, réparties comme suit : 909 décisions de transfert vers le CGRA, 119 décisions dans le cadre de la Convention de Dublin (26 quater), 144 refus de prise en considération (13 quater) et 163 dossiers clôturés sans objet. En outre, 35 décisions ont été prises à la frontière : 16 décisions de transfert vers le CGRA, 2 annexes 13quater et 17 annexes 26quater. 30 décisions ont été prises dans les centres fermés : 19 décisions de transfert vers le CGRA, 3 annexes 13quater, 8 annexes 26quater. 1 dossier a été clôturé sans objet, ce qui ramène le nombre total de dossiers traités dans les centres fermés à 31.
4. En novembre 2009, 351 demandes multiples ont été introduites soit, 74 de moins qu'en octobre 2009. Ceci représente 19,5 % des demandes d'asile introduites en novembre 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (64), d'Iraq (42), du Kosovo (30), de Russie (26) et de Slovaquie (24).
5. En ce qui concerne les enfermements de novembre 2009, personne n'a été détenu sur base de l'article 74/6 §1bis. Concernant les dossiers Dublin, 41 personnes ont été enfermées en phase de détermination lors de l'introduction de la demande d'asile (annexe 39ter) sur base des articles 51/5 §1 et 72 après une décision de refus de prise en charge (annexe 26quater).
6. Les hits Eurodac: 426 Eurodac-hits ont été effectués au cours du mois de novembre 2009,. Ceci représente une augmentation par rapport au début de l'année en cours. Les pays où l'on a retrouvé des empreintes digitales sont : la Pologne (90), la Hongrie (74), la Grèce (55), le Danemark (42) et la France (27). Parmi ces personnes, 16 ont été mises en détention en vue de leur transfert vers la Grèce, 12 vers la Pologne, 7 vers l'Espagne, 6 vers l'Allemagne et 5 vers les Pays-Bas, l'Italie et la Suisse.
7. En novembre 2009, 102 MENA ont introduit une demande d'asile auprès de l'Office des Etrangers (77 garçons et 25 filles), toutes sur le territoire. 6 MENA étaient âgés de 0 à 13 ans, 26 de 14 à 15 ans et 70 de 16 à 17 ans. Les principaux pays d'origine des MENA étaient : la Guinée (27), l'Afghanistan (23), le Congo et la Somalie (21), l'Iraq (9), le Kosovo, l'Angola, le Niger et le Sri Lanka (3).
8. Monsieur Renders demande quels sont les profils (nationalités) des personnes qui demandent l'asile en centre fermé. Monsieur Geysen répond que c'est très varié. Il n'y a pas de profil univoque.
9. Monsieur Renders a l'impression que la majorité des personnes transférées par l'Allemagne sur base de l'accord de réadmission avec l'Allemagne du 17 mai 1966 concernant la prise en charge des personnes à la frontière (voir point 13 du PV de la réunion de contact de novembre 2009) ne sont, en pratique, pas détenues. Monsieur Geysen confirme que la majorité de ces personnes ne sont pas détenues lors du transfert. Mais si une annexe 26 est délivrée à la frontière, ces personnes peuvent encore l'être lorsqu'elles se présentent ensuite à l'Office.

10. Monsieur Renders demande des éclaircissements au sujet du cas, évoqué lors de la dernière réunion de contact, d'une personne qui avait demandé l'asile à son arrivée par bateau, et à qui son avocat s'était vu signifier le refus d'accès (également lors d'un passage à l'hôpital, la police ne le laissant pas faire). Monsieur Geysen dit qu'il est au courant, qu'il n'y avait pas d'instruction de l'OE en ce sens, mais peut-être de la police.
11. Concernant le même cas, Monsieur Renders se préoccupe de ce que la personne aurait été remise sur le même bateau par lequel elle était arrivée. Or, il ne s'agit pas d'un bateau de transport de personnes. A-t-on des garanties que le transporteur ramènera bien la personne à son point de départ, et dans de bonnes conditions ? Ne procède-t-on pas en quelque sorte à un refoulement clandestin d'une personne arrivée clandestinement ? Monsieur Geysen répond que c'est la pratique lorsqu'une personne forme une demande d'asile sur un bateau. L'armateur est responsable. Il précise également que la demande a été formée sur le bateau et pas sur le territoire, Monsieur Renders observant que la demande a été formée dans le port.
12. Madame Thiébaud demande ce qu'il en est pour la seconde personne, arrivée par le même bateau, et qui se trouve en centre fermé. Monsieur Geysen dit que, en cas d'une décision négative, elle ne sera pas renvoyée par le même bateau, mais que l'armateur est responsable du coût de son rapatriement. Il y a deux possibilités lorsqu'une personne arrive par bateau et demande l'asile : soit la personne reste sur le bateau pendant le traitement de sa demande d'asile, qui doit alors être immobilisé dans le port pendant un délai de max 2 mois (ce qui représente un coût important). Soit l'armateur s'engage à prendre en charge le coût du rapatriement. Etant donné que le prix d'un billet d'avion est nettement moins élevé que l'immobilisation d'un bateau pendant deux mois, les armateurs optent en général pour la deuxième solution.
13. Madame Houben demande si les demandeurs d'asile qui font une déclaration auprès de l'OE et remplissent un questionnaire, reçoivent une copie de ces documents. Monsieur Geysen dit que l'instruction est telle que tout le monde doit recevoir une copie du *questionnaire*. Les demandeurs d'asile signent en principe un récépissé à cet effet. Aucune copie n'est remise de la *déclaration*.
14. Madame Crauwels demande de bien vouloir répéter (cf. la précédente réunion de contact) quand un demandeur d'asile est en fait inscrit à une adresse fixe. Monsieur Geysen explique que les demandeurs d'asile qui n'ont pas d'adresse fixe, sont enregistrés à l'adresse de l'OE. Par contre, s'ils ont une adresse fixe, on les inscrit à cette adresse en application de la circulaire du 30 octobre 1995 relative au Registre d'attente. Celle-ci est ensuite transmise aux communes concernées qui fait contrôler si la personne réside effectivement à cette adresse. Si tel n'est pas le cas, ces personnes seront rayées. Madame Crauwels remarque qu'il y a quand même un problème lorsque les personnes résident de facto dans une ILA, moyennant l'approbation des habitants de cette ILA, mais qui légalement ne devraient pas y résider. À ces personnes, aucun code 207 n'est accordé. Monsieur Geysen affirme que ceci relève de la responsabilité des autorités locales, notamment, du CPAS et du bourgmestre.

15. Monsieur Renders demande quel délai l'OE observe pour la détermination de l'état responsable dans le cadre de la procédure de Dublin et l'envoi de la demande à cet Etat. Il n'est pas rare de devoir attendre de un mois à un mois et demi, après l'interview Dublin, avant qu'une demande de transfert ne soit formulée. Monsieur Geysen fait remarquer que l'OE observe le délai légal, mais admet que la cellule Dublin doit faire face à un retard d'environ 300 dossiers. Monsieur Renders fait également remarquer que la délivrance d'une annexe 26 quater prend souvent des semaines voire des mois. Monsieur Geysen reconnaît le problème et que là aussi l'on accuse un retard. Au sein de l'OE, il existe une cellule « multifonctionnelle » mise en place pour fournir l'aide supplémentaire aux services qui en ont besoin. Dès janvier 2010, cette cellule va épauler la cellule Dublin afin de résorber le retard qui devrait être assimilé pour avril 2010.
16. Monsieur Renders fait état du cas d'un jeune Afghani visité à Vottem, qui a formé une demande d'asile dans le centre. La date de naissance indiquée sur l'annexe le concernant est le 01.01.1991. Ce jeune a donc vraisemblablement indiqué sans plus de précision être né en 1991, et pourrait donc être mineur. Néanmoins, le jeune n'a pas été signalé au Service des tutelles. Quelle est la pratique de l'Office dans un cas pareil ? Est-il normal que l'on présume qu'il soit né le 1^{er} janvier ? Monsieur Geysen répond que dans un cas pareil, l'OE considère normalement que la personne est née le 31 décembre, afin d'éviter qu'un mineur ne puisse-t-être considéré comme majeur. Il ne connaît pas le cas mentionné et va vérifier ce qu'il en est.
17. Monsieur Renders demande si l'on peut introduire une demande de régularisation 9ter à la frontière ? Monsieur Geysen répond qu'il va vérifier. Il informe que cette question peut être posée par e-mail à monsieur Gozin.
18. Monsieur Michiels demande quand, dans le cadre d'une procédure de Dublin, il est décidé de prolonger de 6 mois le délai imparti à l'OE pour le transfert d'un demandeur d'asile vers un autre pays de l'UE ? Monsieur Geysen répond que ceci a lieu quand une personne a « disparu » et il renvoie à la date à laquelle elle doit se représenter et qui est mentionnée sur l'annexe délivrée aux demandeurs d'asile. Si le demandeur d'asile ne se représente pas à la date mentionnée, l'OE attend encore 15 jours. Une fois ce délai expiré et toujours sans signe de vie de la personne concernée, l'on considère - conformément à la loi sur les étrangers - que la personne a implicitement renoncé à sa demande d'asile.
19. Monsieur Michiels fait référence à l'affaire d'un demandeur d'asile à qui deux semaines avant l'expiration du délai précité de 6 mois, s'est vu délivrer une annexe 26 quater. Comment, dans ce cas précis, peut-on conclure à la « disparition » de la personne et proroger le délai de transfert ? Monsieur Geysen répond que l'OE accorde un délai par exemple de 5 jours pour se rendre volontairement vers l'état membre de l'UE responsable du traitement de sa demande d'asile. Quand ce délai a expiré, l'OE adresse une lettre au centre d'accueil où la personne réside, ou bien à la commune où elle est enregistrée. S'il est constaté (par le centre d'accueil ou par la police de la commune) que la personne ne réside plus à un des endroits précités, elle est supposée « disparue ». Ceci est communiqué ensuite à l'autre état membre de l'UE. Si la personne réapparaît plus tard, sa procédure d'asile sera réactivée et l'OE a alors 18 mois, après l'acceptation (implicite) de transfert par l'état membre de l'UE concerné, pour effectuer le transfert.

20. Monsieur Wolff constate qu'en novembre l'OE a repris les transferts vers la Grèce et ce, dans le cadre de la procédure de Dublin II. Il observe par ailleurs que la Cour européenne des Droits de l'Homme a déjà demandé à la Belgique de suspendre ces transferts dans plusieurs dossiers. Ceci n'est-il pas significatif des problèmes graves qui subsistent en Grèce et un transfert vers ce pays est-il en fait approprié ? Monsieur Geysen répond que la Cour européenne ne prend pas de décisions générales mais au cas par cas. Ce que fait aussi l'OE. Monsieur Wolff rappelle le caractère subsidiaire de la protection exercée par la Cour européenne, et observe que des recours devant cette Cour ne seront pas exercés dans tous les dossiers.
21. Monsieur Wolff demande s'il est exact qu'un accord de transfert est intervenu entre le Kosovo et la Belgique ? Monsieur Geysen confirme. Monsieur Wolff se réfère à l'allocation du 2 décembre 2009, du Commissaire des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg qui déconseille vivement les états membres de renvoyer de force des personnes au Kosovo¹. Que dit le CGRA ? Monsieur Dermaux confirme que le CGRA suit de très près la situation au Kosovo. Deux personnes du CGRA ont été récemment envoyées en mission dans ce pays. Et rédigent, en ce moment, un rapport à cet effet.
22. Madame de Ryckere renchérit en confirmant que la situation au Kosovo inquiète également l'HCR. Elle renvoie à cet effet, aux directives du HCR du 9 novembre 2009², concernant le Kosovo, qui viennent d'être publiées et dont il résulte que la situation est particulièrement complexe. Le HCR prie les instances d'asile de prendre en compte ces directives et, en particulier, de traiter avec circonspection l'évaluation d'une alternative possible aux disparitions internes et du séjour récent. Surtout – mais pas seulement – les Roms du Kosovo sont très vulnérables. En plus des Roms, il y a aussi les minorités serbes, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes issues de mariages mixtes, les victimes de la violence et les personnes ayant une autre orientation sexuelle, considérées par la directive comme étant vulnérables. Aussi, l'accès aux soins de santé au Kosovo est très inquiétant. Mr Dermaux communique que la situation au Kosovo fait l'objet d'évaluations fréquentes, sur base des rapports internationaux (comme la dernière position du UNHCR) mais aussi d'autres informations (par exemple suite à la mission sur place de deux collaborateurs du CGRA ou la participation de représentants du CGRA à la dernière réunion Eurasil relative à la situation dans ce pays). Le traitement des demandes d'asile du Kosovo sont –comme toutes les demandes d'asile- traitées sur la base d'un examen individuel. En 2009, 55 décisions de reconnaissance ont été prises pour des ressortissants du Kosovo, essentiellement issus des minorités, en particulier des Roms.»
23. Madame Dogniez demande, dans le cadre de l'appel à projets de la Croix-Rouge concernant le retour forcé, si Monsieur Geysen pourrait énumérer une nouvelle fois les critères pour un retour forcé. Monsieur Geysen s'informerait à ce sujet pour la prochaine réunion de contact.

¹<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1552077&Site=DC&BackColorInternet=F5CA75&BackColorIntranet=F5CA75&BackColorLogged=A9BACE>

²<http://www.unhcr.org/refworld/category.POLICY,UNHCR,..,4af842462,0.html>

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

24. Monsieur Dermaux indique que le CGRA a pris 732 décisions en novembre 2009, dont 26 décisions prises avoir été retirées (suite au problème de signature des décisions par les Commissaires adjoints). Ces 732 décisions sont réparties comme suit : 137 reconnaissances du statut de réfugié, 52 octrois de la protection subsidiaire (soit le plus grand nombre en 2009, le total de protections subsidiaires octroyé cette année étant de 337 à ce jour) et 423 refus, dont 73 refus de citoyens UE, 15 refus techniques, 1 exclusion, 1 retrait du statut de réfugié.
25. En novembre 2009, les bénéficiaires du statut de réfugié ressortissaient principalement des pays suivants : Irak (25), Afghanistan (14), Guinée (12), Russie (11), Somalie (7).
26. En novembre 2009, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ressortissaient principalement des pays suivants : Irak (37), Afghanistan (10), Somalie (4), Erythrée (1).
27. En ce qui concerne les mineurs, le taux de décision positive (statut de réfugié et protection subsidiaire) est de 60 %.
28. L'augmentation du nombre de demandes d'asile qui se confirme implique une augmentation de la charge de travail (on est pour l'instant sur une base de 17.000 dossiers pour 2009). Le CGRA a récemment accueilli une vingtaine de nouveaux collaborateurs. Ceux-ci devraient être opérationnels au début de l'année prochaine. Le CGRA est toujours demandeur de nouvelles candidatures.
29. Monsieur Dermaux communique une information pratique : le CGRA sera fermé pendant la semaine entre le 25 décembre 2009 et le 1^{er} janvier 2010. Néanmoins, un système de permanence sera instauré les 28, 29 et 30 décembre, notamment au Service Avocats. Les demandes de copie de dossiers devront être introduites à l'avance, au plus tard avant 10h, et les dossiers retirés entre 11h et midi du même jour.
30. Le CGRA développe également, en partenariat avec Fedasil, un DVD sur la procédure d'asile en 10 langues. Celui-ci sera disponible début 2010.
31. Madame Dogniez demande s'il y a eu une évolution par rapport au mois dernier concernant le (non) traitement des dossiers de personnes qui n'ont pas pu obtenir de place d'accueil. Monsieur Dermaux répond que rien n'a évolué, ces dossiers ne sont pour l'instant pas traités.
32. Madame Dogniez demande s'il y a des listes de personnes qui ont fait l'objet d'une non-attribution, afin que le CGRA, au moment du traitement de leur demande d'asile, puisse par après tenir compte qu'il s'agit d'une telle personne. Monsieur Dermaux informe que de telles listes n'existent pas actuellement, mais que le CGRA pense qu'elles seraient nécessaires. On y réfléchit.

33. Monsieur Vinikas s'enquiert du déroulement de l'opération de réinstallation. Monsieur Dermaux répond que les 47 candidats ont tous été reconnus réfugiés. Ils sont pour l'instant hébergés dans des centres d'accueil et iront bientôt dans des logements individuels. Le projet de réinstallation et la collaboration entre le CGAR et Fedasil dans le cadre de ce projet est évalué très favorablement par chacun. Savoir si ce projet aura une suite dépend principalement d'une décision politique.
34. Monsieur Renders se réfère à la question évoquée lors de réunion précédente, concernant le délai de traitement des demandes d'asile en centre fermé, et notamment le délai parfois important pour la tenue de l'audition. Ces délais sont-ils dus à la surcharge de travail du CGRA ? Les dossiers en détention sont-ils bien traités prioritairement ? Monsieur Dermaux répond que les dossiers des personnes se trouvant en centre fermé sont bien traités de façon prioritaire, tant au stade de la désignation de l'agent traitant, qu'au niveau de leur traitement par l'agent une fois celui-ci désigné. Il y a bien eu du retard dans un cas particulier dont il a été discuté (une personne de nationalité Irakienne), mais le résultat des discussions internes au CGRA a été une reconnaissance. Il se peut que certains dossiers nécessitent une instruction complémentaire, ce qui peut allonger les délais ordinaires.
35. Monsieur Beys pose deux questions à propos des dossiers des MENA. La première concerne le délai moyen de traitement d'une demande d'asile d'un MENA. Monsieur Dermaux doit s'informer à ce propos. Ensuite, en ce qui concerne le taux de reconnaissance annoncé pour les Mena, sont-ils calculés par rapport à l'ensemble des demandes introduites pendant une période donnée, ou par rapport à l'ensemble des décisions prises pendant une période donnée ? Monsieur Beys estime que la deuxième méthode donne des résultats incorrects. Monsieur Dermaux répond que toutes les statistiques du CGRA ont pour base l'analyse des décisions prises à une période donnée, et qu'il s'agit de la seule méthode praticable.

Communications de l'OIM (Monsieur Halimi)

36. Monsieur Halimi donne les chiffres pour novembre 2009. L'OIM a reconduit 224 personnes (135 hommes et 89 femmes) dans le cadre du programme REAB, réparti comme suit : 34 sans-papiers (catégorie A); 22 demandeurs d'asile déboutés (catégorie B) et 168 personnes qui ont arrêté la procédure d'asile (catégorie C).
37. Les principaux pays d'origine étaient : le Brésil (79), la Slovénie (24), l'Ukraine (22), la Mongolie (13), la Géorgie (11).
38. 155 personnes ont été orientées vers l'OIM par des ONG: 41 par les centres Fedasil, 9 par la Croix-Rouge et 5 par l'Office des Etrangers.
39. Pour l'année 2009 jusqu'à fin novembre, l'on compte 2.446 personnes dont 264 sans-papiers (catégorie A), 485 demandeurs d'asile déboutés (catégorie B) et 1.697 personnes qui ont arrêté la procédure (catégorie C).

40. 829 personnes ont été reconduites au Brésil, 244 en Ukraine, 151 en Mongolie, 126 en Slovénie en 116 en Russie.
41. Nous remarquons une augmentation du nombre de demandes de retour accompagné par l'OIM. En septembre, il y avait 183 demandes, en octobre 158 et en novembre 224. Egalement en décembre, l'on constate une hausse sensible.
42. L'OIM a lancé une campagne d'information destinée au groupe qui fait le plus appel à ses services à savoir, les Brésiliens, suite au rapport de l'enquête menée par l'OIM à ce sujet. L'objectif de la campagne est de mieux informer les Brésiliens de leurs droits et devoir, de l'accès au marché du travail, des possibilités pour obtenir une autorisation de séjour en Belgique.
43. L'année prochaine, l'OIM va démarrer cinq nouveaux projets :
- a.** *Awareness Raising and Capacity Building of Stakeholders regarding Assisted Voluntary Return and Reintegration in Targeted Cities (Gent, Liège and Brussels) through the Development of Innovative Information Tools.*
 Dans le cadre de ce projet, chaque ville concernée désignera un fonctionnaire communal qui assurera l'information sur le retour volontaire, par exemple.
- b.** *A comprehensive assisted voluntary return and reintegration approach to targeted countries*
 Via monitoring et évaluation du retour accompagné par l'OIM vers deux pays spécifiques, notamment le Congo et le Maroc, l'on recherche comment améliorer et garantir les possibilités d'intégration au pays d'origine.
- c.** *Enhanced Assisted Voluntary Return and Reintegration Support from Belgium*
 Dans le cadre de ce projet, des moyens supplémentaires seront mis à la disposition pour l'aide au retour des étrangers : 400 familles recevront une prime de 1.500 Euro en vue de faciliter leur intégration. Le même montant sera distribué à 100 autres personnes afin de démarrer une activité professionnelle en 100 personnes vulnérables recevront une prime supplémentaire de 500 Euro.
- d.** *Exchange of information and practices in 6 EU member states on AVRR or persons with mental and physical disabilities*
 Le titre du projet est assez explicite.
- e.** *Website on Assisted Voluntary Return and Reintegration*
 Idem.

Communication de Fedasil (Madame Machiels)

44. Madame Machiels informe que le degré d'occupation du réseau d'accueil de Fedasil s'élève actuellement à 108%. En ce qui concerne les MENA (qui à leur arrivée sont placés, dans un premier temps, en centre d'accueil Fedasil avant d'être orientés vers un COO) le degré d'occupation est actuellement de 123 %. Pour le moment, une centaine de MENA se trouvent dans des centres d'accueil pas vraiment adaptés aux besoins du mineur étranger.
45. Pour la fin de l'année 2009, l'on prévoit 750 nouvelles places. La Rode Kruis va ouvrir un centre d'accueil à Heusden-Zolder et la Croix-Rouge pourvoira à des places dans le centre

ouvert de Banneux et par ailleurs des places individuelles seront créées dans des ILA. A Dinant, un centre d'accueil temporaire va s'ouvrir et des appartements des anciennes gendarmeries, de par le pays, seront mis à la disposition temporaire de demandeurs d'asile. Concrètement : 120 places ILA, 94 places à Heusden-Zolder, 140 places à Banneux, 240 places à Dinant et 150 places dans des anciens appartements de la gendarmerie, gérés par le CIRE et Vluchtelingenwerk.

46. Pour 2010, on compterait quelque 2.500 nouvelles places. Le planning n'en a pas encore été décidé.
47. Le nombre de non-attributions était jusqu'à présent de près de 1.300. Un peu moins de 1.200 personnes sont actuellement placées dans des hôtels. Les demandeurs d'asile ayant reçu une décision de non-attribution ne seront plus accueillis dans le réseau d'accueil.
48. L'afflux est encore assez élevé du fait de l'augmentation du nombre de demandes d'asile comparé au début de cette année. Mais, comparé au mois précédent, ce nombre a de nouveau légèrement baissé. Quelque 1.900 personnes ont quitté jusqu'à présent le réseau d'accueil suite la disposition modifiant le code 207 de la structure d'accueil vers le code 207 CPAS. La disposition provisoire qui prévoyait la suppression sur base volontaire du code 207 se termine le 15 décembre 2009. 1.722 personnes en ont fait usage et introduit une demande de suppression. 1.459 décisions ont déjà été prises. 476 personnes ont déjà quitté les structures d'accueil suite à cela. Les personnes qui ont fait ou font usage de cette mesure disposent toutefois d'un délai de 2 mois à compter de la décision, pour quitter le réseau d'accueil. On peut donc s'attendre, dans un avenir proche, à un plus grand nombre de départ en vertu de cette disposition.
49. De manière globale, les tendances sont plutôt positives. Fedasil veut, dans les plus brefs délais, déménager les personnes qui résident dans des hôtels vers les nouvelles places créées ou libérées. Le modèle d'accueil, selon lequel les demandeurs d'asile passent de la première phase (centre) à la deuxième phase (ILA) après quatre mois, temporairement abandonné vu les problèmes, pourrait redémarrer à partir du 15 janvier 2010.
50. Madame Semokh réagit à l'intention de Fedasil de vouloir vider très rapidement les hôtels. Ne serait-il pas plus judicieux de recueillir d'abord les personnes qui sont dans la rue ? Madame Machiels fait remarquer que la situation dans les hôtels n'est plus du tout tenable. Les enfants qui s'y trouvent ont entretemps perdu un semestre de l'année scolaire. Ces enfants et leur famille seront placés avant ceux qui ont traduit Fedasil en justice et exigé et obtenu une astreinte par jour de non accueil en centre. En plus de vider les hôtels, Fedasil va essayer de ne plus délivrer de nouvelles non-attributions.
51. Madame Houben demande comment se déroule la procédure selon laquelle quelqu'un peut perdre le droit au séjour dans un hôtel parce qu'il est présumé ne pas loger à l'hôtel ? Madame Machiels répond qu'elle doit s'en informer sur les critères précis en application. Il est un fait que certaines des personnes placées à l'hôtel et qui sont venues chercher leurs chèques-repas, ne logent plus à l'hôtel. Ces personnes occupent une place très précieuse, en ce moment. Un certain contrôle s'avère donc nécessaire.

52. Madame Thiébaut demande si la disposition de suppression sur base volontaire du code 207 pourrait être prolongée. Madame Machiels répond que cela n'est pas prévu. Monsieur Beys fait remarquer que l'article 13 de la loi Accueil est toujours en vigueur, selon lequel Fedasil peut décider de la suppression du lieu d'inscription obligatoire pour circonstances particulières.
53. Monsieur Beys demande plus d'explications quant à la détermination de l'âge effectuée par Fedasil, lorsqu'il y a des doutes au sujet de l'âge d'un MENA qui se déclare mineur. Mme Machiels confirme que de telles déterminations ont effectivement lieu, de même qu'il y a des contacts avec le Service des Tutelles à ce sujet, mais les résultats de ces examens n'entraînent aucune conséquence. Ces examens sont nécessaires étant donné que Fedasil réserve un nombre de places pour la mise en « avant-accueil » des MENA. Si, suite à la détermination de l'âge, il s'avère que la personne concernée est majeure, elle sera toujours accueillie, toutefois la place destinée au MENA se libèrera.
54. Monsieur Beys demande ce que l'on peut attendre de la grève qui a eu lieu dans le centre d'accueil de Saint-Trond et Bevingen. Madame Machiels explique - nul de l'ignore -, que depuis quelques mois les centres sont surpeuplés. Dans un premier temps, aucun personnel supplémentaire n'avait été envisagé pour pallier cette situation. Fedasil a donc décidé d'attribuer le restant du budget 2009 au recrutement de personnel temporaire afin de pouvoir garantir l'accueil des demandeurs d'asile aussi longtemps que cette situation de suroccupation perdure. L'Inspection des finances a bloqué cette décision. Ce qui fait que les contrats à durée limitée du personnel ainsi engagé, n'ont pas été prorogés. Entretemps, le Secrétaire d'Etat Melchior Wathelet est intervenu et a débloqué la situation. Madame Machiels pense qu'à court terme tous ces problèmes vont se résorber.
55. Monsieur Beys demande ce qu'il en est de l'attitude négative des habitants de Dinant vis-à-vis du projet d'un centre d'accueil temporaire pour demandeurs d'asile dans leur ville. Mme Dogniez répond que l'ouverture de ce centre se déroulera comme pour chaque centre. Il y aura une diffusion d'information quant à la mission de la Croix-Rouge, au concept « demandeur d'asile », à la Convention de Genève, etc., parmi la population locale. Il y a des contacts avec les organisations et associations locales participant à cette initiative d'accueil. Le groupe cible du centre d'accueil de Dinant est en fait composé de demandeurs d'asile récemment arrivés. Il faut le considérer comme un centre « d'accueil d'urgence ».
56. Madame Semokh fait remarquer que d'ici peu deux centres d'accueil fermeront leurs portes dont le centre d'accueil d'Ekeren. Madame Machiels confirme que le centre d'Ekeren fermera ses portes à la fin de cette année. Le contrat de location du centre arrive à expiration et ne peut pas être prorogé, le propriétaire souhaitant donner une autre destination à son bâtiment. Cette fermeture était déjà connue depuis deux années.
57. Monsieur Renders demande s'il y a la moindre chance que les demandeurs d'asile primo-arrivant obtiennent des places d'accueil. Mme Machiels dit que ceci dépend du profil plus ou moins fragile de la personne et des places disponibles du jour, qui peuvent varier.

58. Monsieur Vinikas demande si des mesures de préventions contre la grippe mexicaine ont été prises dans les centres d'accueil. Madame Dogniez communique que les vaccinations sont prévues et que des marches à suivre ont été mises en place dans les centres.

Communications de VwV (Madame Houben)

59. Mme Houben fait une nouvelle fois référence à la campagne de VwV : « Vluchteling wordt je niet uit vrije wil », qui vient de démarrer. Tout le monde est cordialement invité à la nocturne du 8 décembre 2009.

Communications du JRS (Monsieur Renders)

60. Monsieur Renders informe que le JRS publiera sous peu une nouvelle fiche d'informations sur l'application du Règlement Dublin II dans différents pays de UE (au nombre de six, pour le moment, mais un élargissement du nombre de pays débattus est prévu à court terme). La fiche est destinée aussi bien aux demandeurs d'asile, qu'aux personnes qui les accompagnent professionnellement (avocats, assistants sociaux, etc.) et sera régulièrement mise à jour (en tout cas systématiquement après six mois).

Lien vers la fiche d'informations :

http://www.jrseurope.org/news_releases/Information%20sheet%20dublin%20II.htm

Communications du CBAR (Monsieur Vinikas)

61. A l'issue de la réunion de contact, Monsieur Vinikas communique les dates des réunions du premier semestre 2010: 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai et le 8 juin.

**La prochaine de contact aura donc lieu le 12 janvier 2010 au siège de Fedasil,
Rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**